

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE SAINTE LUCE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE
DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015.**

L'an deux mille quinze et le vingt neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de délibérations sous la présidence de M. Nicaise MONROSE, Maire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du procès verbal de la séance du 23 juillet 2015
- 2- Approbation du procès verbal de la séance du 25 août 2015
- 3- Cession de terrain
- 4- Octroi de subventions exceptionnelles
- 5- Taxe spéciale d'équipement 2016
- 6- Redevance d'Occupation du Domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- 7- Recrutement de volontaires du service civique
- 8- Affiliation volontaire de l'établissement public OFE
- 9- Mise en position de mission - Congrès des Maires 2015
- 10-Décisions modificatives 4 et 5- 2015
- 11-Information Droit de préemption Parcelles K316 et K 317
- 12- Questions diverses

PRESENTS

M. Nicaise MONROSE, Mme Gladys JACQUENS, M. Maurice CHOUX, Mme Raymonde PANCALDI ÉP. JEAN FRANCOIS, M. Raymond RODRIDE , Mme Jocelyne AGLAE, M. Joseph SALOMON , Mme Valérie CLAIRICIA , M. Willy LOUIS-SIDNEY , Mme Berthe IRRILO ÉP. VIELET , M. Joël HENRY , M. Jean-Luc CLAIRE , M. Patrice LARGEN , M. Joël LAMBERT , Mme Sylvie HERRERA ARROYO , M. Alain BEAUNOL , Mme Sandrine RIVIERE , M. Hugho LARCHER , Mme Sabrina NOTOLAN , Mme Géraldine BELLAY , Mme Cécile THEODOSE , M. Patrice JOSEPH-REINETTE, M. François SCARON , M. Michel-Ange AMBROISE , Mme Marilyn MONROSE Ep. BELHUMEUR, M. Jean-Philippe NILOR , Mme Jacqueline CEMERY, Mme Fabienne DESMARES, M. Rony SAINT-CYR

PROCURATIONS

Mme Jocelyne EDOUARD ép. JEAN-GILLES donne pouvoir à M. Raymond RODRIDE,
M. Franck EGIDIUS donne pouvoir à Mme Cécile THEODOSE,
Mme Léa BELLAY ép. RAVION donne pouvoir à Mme Sabrina NOTOLAN,
Mme Marie-Noëlle TAREAU donne pouvoir à Mme Fabienne DESMARES

Après l'appel nominal des conseillers, M. Nicaise MONROSE, Maire propose comme secrétaire de séance Mme Berthe IRRILO ÉP. VIELET. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2015

Après discussion et remarques, et sous réserve des modifications le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2015

Madame DESMARES fait remarquer que la décision du conseil ne figure pas au point concernant la subvention exceptionnelle. Le Maire répond que ce point a été voté à l'unanimité des présents et représentés.

Sous réserve de la mention du résultat du vote, le procès-verbal est adopté à 31 voix pour et 2 abstentions.

CESSION DE TERRAIN

Point Présenté par Mr Willy LOUIS-SIDNEY

Nous sommes saisis par Monsieur Jean Innocent LARCHER qui sollicite la régularisation de la situation du terrain cadastré section H 222, sis rue Paul Langevin, sur lequel est érigée son habitation.

Le service de France Domaine ayant été saisi, je vous remercie de bien vouloir prononcer la vente à son profit dudit terrain, au prix de 15, 24 € le m2.

On note l'arrivée de Madame Sandrine RIVIERE

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

On note l'arrivée de Monsieur Jean-Philippe NILOR

Point présenté par Mr Maurice CHOUX

Nous sommes saisis par l'association FEP de Monésie aux fins d'attribution d'une aide, destinée au financement d'un voyage sportif et éducatif en faveur des jeunes membres de cette association.

Je vous propose de lui octroyer une subvention de 1 500 €.

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Point présenté par Mr Raymond RODRIDE

Par ailleurs, l'association CADE, en collaboration avec la municipalité a organisé le carnaval des écoles en février 2015. Cette association, compte tenu des délais impartis pour l'organisation de ces manifestations, a dû avancer certains frais, dont le coût se monte à 1 100 € .

Aussi, je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle du montant de ces dépenses, soit 1 100 €.

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Point présenté par Mme BELLAY Géraldine

Aussi, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la municipalité a mis en place une formation aux gestes de prévention et de premier secours, à destination de 20 volontaires dans différents quartiers.

Le coût de cette formation dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers, s'est élevé à 1020 € et je vous remercie de bien vouloir attribuer à cette association une subvention de ce montant.

Après discussion, ce point de l'ordre du jour est voté à l'unanimité des présents et représentés.

Point présenté par Mr Raymond RODRIDE

Par ailleurs, le collège a sollicité la contribution de la commune en vue d'un voyage scolaire au Portugal en mai 2016, organisé pour les élèves inscrits en section européenne des classes de 3^{ème}.

Aussi, il vous est proposé la participation de la commune à hauteur de 600 €.

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Point présenté par Mr Raymond RODRIDE

Enfin, les élèves de Terminale « Sciences et Technologie du Management et de Gestion » du lycée Montgérald du Marin ont sollicité la participation de la commune dans le cadre d'un projet intitulé « Atour des Yoles ».

Il s'agit pour ces élèves de renouveler une expérience autour de l'apprentissage de la yole et prendre part à long terme au challenge inter-lycée de voile traditionnelle.

Aussi, il vous est proposé la participation de la commune à hauteur de 200 €.

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

Point présenté par Mme Raymonde JEAN-FRANCOIS

Lors de la réception des diplômés 2015 qui s'est tenue en juillet dernier à la Maison des Arts, l'association « OLYMPIADES DOUBOUT » a assuré l'animation de

cette manifestation, sous forme de prestations de danses Hip Hop, dans lesquelles ont évolué les adolescents membres de cette association.

A ce titre, je vous remercie de bien vouloir octroyer à cette association une subvention de 200 €.

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2016

A l'instar des années précédentes, nous sommes saisis par l'Agence des 50 Pas Géométriques sur le montant du produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE), au titre de 2016.

En effet, lors de la séance du conseil d'administration de l'Agence du 09 juillet dernier, il a été décidé de reconduire la TSE de 2015, pour 2016, soit 1 700 000 €.

Aussi, je vous remercie de votre avis.

Pour rappel, l'Agence des 50 Pas a pour mission :

- d'établir des programmes d'équipement
- d'émettre des avis sur la compatibilité entre ces programmes et les demandes de cession
- et le cas échéant, de réaliser des travaux de voirie et réseaux divers.

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents et représentés

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Point Présenté par Mr Joël Lambert

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une taxe annuelle perçue par les communes, pour la mise à disposition de terrains communaux, pour le transport et la distribution de l'électricité.

Ainsi, en exploitant une partie du domaine public par la présence des canalisations de transport et la distribution de l'électricité, le gestionnaire des réseaux d'électricité, EDF Martinique, doit verser aux propriétaires du domaine public, une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

La redevance à percevoir est basée sur la population municipale et sur l'indice d'ingénierie, dont le taux évolue chaque année.

Aussi, l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le SMEM, a permis la revalorisation de cette redevance.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments et pour permettre à la commune d'encaisser les nouveaux montants de la RODP, je vous propose de :

- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu, qui s'élève à environ 3 540 € par an pour ce qui concerne la commune,
- prévoir la revalorisation automatique annuelle de ce montant, par application de l'index d'ingénierie, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Aucune observation n'ayant été formulée ce point de l'ordre du jour a été adopté à 25 voix pour et 8 abstentions.

RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE

Point présenté par Mme Gladys JACQUENS

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

L'objectif principal de ce volontariat est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité, l'environnement...

Pendant 6 mois (mars à septembre 2015) la commune a accueilli au sein de ses services 6 jeunes qui ont travaillé dans le domaine de la médiation. Cet épisode de leur carrière leur a permis de recevoir plusieurs formations (PSC1, formation civique et citoyenne, initiation à la médiation (CNFPT) et de s'immerger dans le monde du travail.

Cependant, compte tenu de l'intérêt manifesté pour ce service par de nombreux jeunes de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à accueillir 9 jeunes de 16 à 25 ans en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 mois dans le domaine de la médiation,
- à participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide de 106,31 € par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 467,34 euros net financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.

Aucune remarque n'étant formulée, ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

AFFILIATION VOLONTAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC OFE

Point présenté par Mme Berthe VIELET

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 85-643 du 26 juin 1985, nous sommes saisis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de la demande d'affiliation de l'Etablissement Public à caractère Administratif OFE (EPA OFE), au Centre de Gestion.

L'EPA OFE est un établissement public administratif créé par le Conseil Régional de la Martinique suite à l'habilitation législative qu'il a reçue le 05 mars 2015, ayant comme spécialité, la gestion des politiques publiques locales liées à l'Orientation, la Formation et l'Emploi.

Aussi, je vous remercie de votre avis sur cette demande d'affiliation.

Aucune observation n'ayant été formulée ce point de l'ordre du jour a été adopté à 25 voix pour et 8 abstentions

MISE EN POSITION DE MISSION - CONGRES DES MAIRES 2015

Point Présenté par Mme Jocelyne AGLAE

Dans le cadre du prochain Congrès des Maires qui se déroulera du 17 au 19 novembre 2015 à Paris, je vous remercie de bien vouloir mettre en position de mission les conseillers suivants :

- Gladys JACQUENS
- Géraldine BELLAY
- Maryline BELHUMEUR
- Raymond RODRIDE

Je vous remercie également d'autoriser la prise en charge, sur le budget communal, des frais suivants :

- Frais d'inscription : 360 €
- Frais de transport : 2 683,48 €

Aucune remarque n'étant formulée, ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

DECISIONS MODIFICATIVES N° 4 & 5-2015

Point Présenté par Mme Jocelyne AGLAE

1- VIREMENT DE CREDITS

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Budget de la Commune de Sainte-Luce pour l'exercice 2015,
- Vu la nécessité d'abonder certains comptes,

Le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DIMINUTION			AUGMENTATION		
Chapitre 011			Chapitre 65		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
61523/020	Entretien voies & réseaux	-35 000, 00 €	657361/01	Subvention Caisse des écoles.	35 000. 00 €
Chapitre 011			Chapitre 014		
61523/020	Entretien voies & réseaux	-32 198, 00 €	73921/01	Attribut° Compensa.	32 198. 00 €
Total		-67 198. 00 €	Total		67 198. 00 €
Chapitre 65			Chapitre 65		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DIMINUTION			AUGMENTATION		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Chapitre 21			Chapitre 21		
2152-453-020	Mur soutènement Deville	-6 000. 00 €	2135-462-020	Installation Mobilhomes	18 576. 00 €
2152-455-020	Rue Joseph Lagrosillière	- 12 576. 00 €			
TOTAL		-18 576. 00 €	TOTAL		18 576. 00 €
Chapitre 23			Chapitre 23		
2315-333-822	Route de trois-Rivières	-3 100. 00 €	2315-412-822	Route Mapou	3 100. 00 €
Total		-3 100. 00 €	Total		3 100. 00 €
Chapitre 23			Chapitre 21		
2313-410-020	Maison des Arts	-28 400.00 €	2135-410-020	Maison des Arts	28 400. 00 €
Total		-28 400. 00 €	Total		28400. 00 €

Aucune observation n'ayant été formulée, le virement de crédit a été adopté à 25 voix pour et 8 abstentions

2- AUTORISATION SPECIALE

Le Maire expose que la commune a reçu certains crédits plus que prévus. Compte tenu du besoin de réajustement de certains comptes, notamment l'attribution de compensation due à la CAESM, il propose au conseil l'autorisation spéciale de suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
739 21/01	CHAPITRE 014 Attribution de compensation	130 000. 00 €
TOTAL		130 000. 00 €

RECETTES

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
7381-01 74123-01 74718-01	Taxes additionnelles Dotation nationale de péréquation Autres participations de l'Etat	50 000. 00 € 30 000. 00 € 50 000. 00 €
TOTAL		130 000. 00 €

L'autorisation spéciale a été adoptée à 25 voix pour et 8 abstentions

INFORMATION DROIT DE PREEMPTION PARCELLES K316 ET K 317

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, nous avons reçu la déclaration d'intention d'aliéner des terrains cadastrés section K 316 et 317, sis au quartier Désert, aux fins d'exercice ou non du droit de préemption dont dispose la commune.

Aussi, je vous informe que ces terrains, d'une superficie totale de 38 258 m², ont été mis en vente pour un montant de 1 460 000 € et que la surface constructible au regard du PLU, est de 12 600 m².

Conformément aux dispositions des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, les droits de préemption sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations expressément limitées et définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Il s'agit des actions ou opérations suivantes :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ces droits de préemption peuvent également être exercés pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Toutefois, compte tenu de la conjoncture actuelle de raréfaction des ressources dans laquelle se trouvent les collectivités territoriales, le budget communal ne pourrait supporter cette charge qui représenterait à elle seule, 14% des crédits ouverts à la section de fonctionnement.

Après discussion, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance levée à 19h40.